



## Motifs de la décision

### Projet de plan national de prévention des déchets 2014-2020

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet de plan susmentionné, menée par voie électronique sur le site internet du ministère en charge du développement durable (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>) du 4 décembre 2013 au 4 février 2014 inclus, 89 observations ont été déposées.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues et ont procédé à certaines modifications, dès lors que celles-ci n'étaient pas contraires aux dispositions de la directive ainsi qu'aux avis émis dans le cadre de la consultation obligatoire (ministères signataires) ou ne remettaient pas en cause des dispositions actées de façon consensuelle lors des travaux d'élaboration du texte.

Suite aux remarques reçues, le plan a été modifié en plusieurs endroits : La demande de priorisation de la prévention des flux de déchets du BTP a été retenue, ces déchets devenant une « priorité 1 ». Les commentaires demandant le développement des programmes d'éducation à l'environnement à l'école ont également été intégrés dans le plan, puisque l'importance de la sensibilisation à l'école a été réaffirmée.

Les points concernant la fiscalité n'ont cependant pas été pris en compte dans le plan car ils seront traités dans le cadre des travaux du Comité pour la fiscalité écologique, comme prévu dans la feuille de route issue de la conférence environnementale de 2013.

De même, les remarques concernant d'éventuels objectifs de réduction chiffrés des déchets issus des activités économiques (DAE) n'ont pas été retenues à ce stade et seront étudiées lors du premier bilan d'étape à mi-parcours en 2017, lors duquel il sera décidé de poursuivre ou d'accentuer les efforts afin d'atteindre les objectifs du plan.

Les remarques concernant le recyclage n'ont pas été prises en compte du fait qu'elles ne relèvent pas du champ de la prévention des déchets, mais de leur gestion.

Les commentaires concernant les déchets de l'agriculture et de la sylviculture ont été étudiés mais ne conduiront pas à une modification du plan, étant donné le manque d'informations statistiques sur les déchets produits dans les champs et valorisés sur place. En outre, la définition juridique du terme « déchets » n'incluant pas les résidus valorisés sur place, la quantité de déchets issus de l'agriculture est donc très faible (1 million de tonnes) et provient principalement des cadavres d'animaux, films plastiques usagers et emballages des produits phytosanitaires.

Les remarques concernant les outils de suivi du plan et les indicateurs seront prises en compte lors de la mise en œuvre des actions ou lors des prochains groupes de travail.